



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (21): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (←→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (←→ 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (←→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (←→ 19 :55 ; ←→ 20 :34)

Etaient absents (12): Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Etaient représentés (..) :

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 21-02-2014

Approbation de la participation financière à l'Ecole Primaire de Lasserre « Hippolyte COCLES » de Morne-à-L'Eau dans le cadre du projet de mobilité scolaire à l'étranger – Année 2013-2014

La ville continue à mettre en œuvre sa politique éducative partagée, cohérente, et ambitieuse. Cette politique passe par la prise en compte d'actions visant à optimiser les connaissances de sa jeunesse en lui donnant les moyens nécessaires pour s'ouvrir sur le monde.

Le projet proposé par l'école de Lasserre (Hippolyte COCLES), intitulé « **Moi, enfant de la Caraïbe, comment vivre mieux ?** » s'inscrit dans la stratégie municipale.

Il s'agit d'un projet de mobilité scolaire à l'étranger qui permettra à 44 élèves accompagnés d'enseignants et de parents d'élèves, de se rendre pour une semaine à Saint- Kitts, ce du 03 au 10 mai 2014.

Cette action portée par la communauté éducative s'articule autour des objectifs suivants :

OBJECTIFS DU PROJET	
Sur le plan Linguistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer dans une langue étrangère : Ce voyage devrait permettre aux élèves de pratiquer de manière naturelle et vivante la langue anglaise en rencontrant des personnes dont l'anglais est la langue maternelle • Activer des acquis linguistiques peu utilisés dans le cadre de la classe dans des situations de vie quotidienne.
Sur le plan de l'environnement et du développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Comparer la manière dont les kittitiens protègent leurs environnements (similitudes et différences). • Découvrir les métiers et activités créés autour de ces parcs nationaux
Sur le plan Touristique et culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Découvrir, connaître et comprendre une culture, un mode de vie différent dans le cadre d'un échange avec un partenaire de la région Caraïbe dont on apprend la langue à l'école
Sur le plan historique et géographique	<ul style="list-style-type: none"> • Réalité de la vie quotidienne des élèves de St-Kitts (similitudes et différences). • Les élèves pourront appréhender la ville de Basseterre et Sandy Point, son histoire, ses symboles, son patrimoine. • Ce court séjour devrait leur permettre aussi de s'approcher d'une réalité : la diversité régionale. • Comparer le système politique de la Guadeloupe et celui de St-Kitts.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 4000 € à cette école pour un budget global de l'opération qui s'élève à 33 754€ soit un taux de participation communale de 12%.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'autoriser la participation financière de la Ville au projet de mobilité européen « **Moi, enfant de la Caraïbe, comment vivre mieux ?** » mis en œuvre par l'école Hippolyte COCLES de Lasserre Morne-à-L'Eau, ce pour un montant de 4 000, 00 euros (quatre mille euros).*

ARTICLE 2 : *La participation financière de la Ville de Morne-à-L'Eau sera inscrite au Budget 2014.*

ARTICLE 3 : *D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 Février 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.